

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze le vingt-sept septembre deux mil onze à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Date de convocation : 20 septembre 2011

Date de publication : 29 septembre 2011

**ETAIENT PRESENTS :**

**TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.**

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	<b>X</b>		
Monsieur CONTAMIN Jean	<b>X</b>		
Monsieur BRENIER Robert	<b>X</b>		
Madame POULET Marie Thérèse	<b>X</b>		
Monsieur COTE Florent	<b>X</b>		
Madame JOURDAN Sylvia	<b>X</b>		
Monsieur SIBERT Maurice		<b>X</b>	Monsieur COTE Florent
Madame ANCHISI Josiane	<b>X</b>		
Madame SALEL Véronique	<b>X</b>		
Madame PEYTAVIN Lucette	<b>X</b>		
Monsieur MORTIER Daniel		<b>X</b>	Madame DELAUNE Estelle
Madame DEBARD Audrey		<b>X</b>	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	<b>X</b>		
Madame COSSALTER Valérie	<b>X</b>		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	<b>X</b>		
Madame POIREE Carmen	<b>X</b>		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		<b>X</b>	Monsieur CHATELIN Jean-Yves
Madame DELAUNE Estelle	<b>X</b>		

***Ouverture de séance***

- ❖ *Mesdames Valérie COSSALTER ET Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance*
- ❖ *Madame BOSC Catherine est nommée auxiliaire de séance*

**POUVOIRS : 4**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## DECISION DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

- réalisation de la toiture des ateliers municipaux à l'entreprise « Les Charpentiers de Sonnay » située à ANJOU (Isère) pour un montant de 89 800.00 euros Hors Taxes.
- réalisation de la toiture de l'école publique à l'entreprise DUFOR Bois située à Usson en Forez (Loire) pour un montant de 61 850 euros Hors Taxes.
- réalisation de la toiture de l'église à l'entreprise « Les Charpentiers de Sonnay » située à ANJOU (Isère) pour un montant de 75 794.00 euros Hors Taxes.

### **DELIBERATION N° 2011-39 URBANISME - PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise qu'une modification du permis délivré le 20 août 2010 concernant SCCV Roches Villages a été déposée en mairie le 16 septembre 2011.

Il est apparu que le projet nécessite une extension du réseau électrique dans ce secteur pour un montant estimé à 42 825.81 € T.T.C.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 28 029.06 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention, qui précise toutes les modalités de ce partenariat, doit être passée entre la commune et l'aménageur.

Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. L'une d'entre elles prévoit que la convention P.U.P. exonèrera le signataire de taxe locale d'équipement (TLE) pendant une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en œuvre la procédure et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par SCCV ROCHES VILLAGE représenté par Monsieur SENTA-LOYS ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un contre : Mr Mortier, 4 abstentions : Mmes DELAUNE et PEYTAVIN, Ms CHATELIN et LEJEUNE ayant donné pouvoir)**

- **DECIDE** la mise œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération sur le périmètre du permis de construire déposé par SCCV ROCHES VILLAGE représenté par Monsieur SENTA-LOYS ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions seront exclues du champ d'application de Taxe Locale d'Équipement pendant une durée de trois ans.

#### **DELIBERATION N° 2011-40**

#### **URBANISME –ACHAT D'UNE SURFACE DE TERRAIN POUR UN AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le P.U.P. nécessite l'achat d'une partie de la parcelle n° 479 classé en zone UB, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> afin de permettre l'extension du réseau électrique.

Le prix de la parcelle est fixé à un euro.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en œuvre la procédure et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un contre : Mr Mortier, 4 abstentions : Mmes DELAUNE et PEYTAVIN, Ms CHATELIN et LEJEUNE ayant donné pouvoir)**

- **APPROUVE** l'achat d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 479 afin de permettre l'extension du réseau électrique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011, compte 2111.

#### **DELIBERATION N° 2011-41**

#### **URBANISME –TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Elle entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

La taxe d'aménagement se substitue à la TLE, et à diverses participations (participations pour raccordement à l'égout, Participation pour voirie et réseaux, participation pour non aires de stationnement...).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

**DELIBERATION N° 2011-42**

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI (SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE) POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – PARKING DE LA TRAILLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Elle précise que le montant des travaux d'éclairage public du parking de la Traille et du RD4 (portion attenante) est de 20 000 euros H. T. ; elle propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du SEDI (ex SE38).

En outre, elle informe qu'elle souhaite étendre cette démarche à l'ensemble des projets d'équipement d'éclairage public basse consommation à venir (ex : RD4...)

De plus, le SEDI propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique.

Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.
- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention pour les travaux envisagés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI concernant la cession des certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention pour les travaux d'éclairage public du parking de la Traille et du RD4.

**DELIBERATION N° 2011-43**

**FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 18 juillet 2011, Madame le Maire propose l'admission en non-valeur d'un titre de recette de 2002, n° 35 pour un montant de 56.43 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur cette admission en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur le titre de recette dont le montant s'élève à 56.43 euros.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011, au compte 654.

**DELIBERATION N° 2011-44**  
**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2011**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2011 de la commune au vote des transferts suivants.

Les écritures proposées concernent les décisions du maire prises en matière de marchés publics, la création de compte en section d'investissement, ainsi que la création de compte en section de fonctionnement.

**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

2031	13	schéma directeur eaux pluviales	+ 4 500.00 €
20418	30	SE 38 contribution avenue Emile Romanet	+ 6 548.00 €
21318	19	Décision du maire 95 000.00 € - Eglise	+ 10 000.00 €
2138	28	Travées bâtiments atelier – Décision du Maire 107 400 € Protection Défenses / Vitrage	+ 67 400.00 €  + 7 000.00 €
21534	26	Eclairage parking de la trailla - Marché 20 000 €	+ 5 000.00 €
21534	13	Extension réseau public de distribution	+ 42 900.00 €
21311	14	Bâtiment Mairie	- 3 348.00 €
2116	22	Décision Maire SRTP 46 000 € + abri 10000 €	-15 000.00 €
2315	29	Ecole– Marché 90 000 €	- 60 000.00 €
2315	30	Emile Romanet Partie Haute	-35 000.00 €
2315	30	Emile Romanet Partie basse	- 30 000.00 €
TOTAL			0

**FONCTIONNEMENT**

Dépense	617	Etudes et recherche	+ 2 000.00 €
Dépense	627	Services bancaires et assimilés	+ 100.00 €
Dépense	651	Redevances pour concession et brevet	+ 100.00 €
Recettes	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 1 700.00 €
Recettes	7788	Produits exceptionnels	+ 500.00 €

Les sommes sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2011 de la Commune.

**DELIBERATION N° 2011-45**  
**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU 2011**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2011 de l'eau au vote des transferts suivants. Les écritures proposées concernent des travaux d'urgence.

## INVESTISSEMENT - DEPENSES

2158	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Installations techniques, matériels et outillage industriels	+ 7 300.00 €
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS - Installations techniques, matériels et outillage industriels	- 7 300.00 €
TOTAL		0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2011 de l'Eau.

### **DELIBERATION N° 2011-46**

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- INTEGRATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome,

La commune a pour obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), lequel constitue un service public local.

Le SPANC est :

- soit un service autonome doté d'un budget propre,
- soit intégré au service global qui comprendra alors l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Madame le Maire propose aux élus d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif et de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité  
(un contre : Mr MORTIER)**

- **ETENDS** la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif.
- **LIMITE** la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

### **DELIBERATION N° 2011-47**

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Madame le Maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce règlement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité  
(un contre : Mr MORTIER)**

- **ADOpte** le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

<b>DELIBERATION N° 2011-48 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- REDEVANCE</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes d'assurer les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages,

Considérant la nécessité de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages,

L'objectif du contrôle de diagnostic est de connaître de manière aussi exhaustive que possible le fonctionnement de l'installation et d'apprécier son impact sur le milieu naturel. Enfin, le diagnostic permettra d'identifier les équipements les plus défectueux, qui représentent un risque de salubrité publique ou qui représentent une source avérée de pollution pour l'environnement. Ces visites individuelles seront également l'occasion de sensibiliser et d'informer les particuliers sur l'importance d'une bonne utilisation de l'installation et d'un entretien régulier pour une épuration optimale de leurs eaux usées domestiques.

C'est l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales qui met les frais de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la charge des propriétaires usagers sous réserve de service rendu.

Par ailleurs, en dehors des mutations immobilières, le particulier a l'obligation de soumettre avant le 31 décembre 2012, son installation au contrôle d'ANC réalisé par la commune.

La redevance couvre les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères spécifiques et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations donnent lieu à une tarification forfaitaire.

- Le prix unitaire d'un contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est de 139 € H.T.
- En cas de cession immobilière, un diagnostic sera réalisé. Ce diagnostic sera facturé 98 € H.T.
- En cas d'installation neuve sur la commune, un contrôle sera réalisé. Ce contrôle sera facturé 279 € H.T.

Le recouvrement de la redevance sera effectué, une fois le service rendu, par le fermier via la signature d'une convention hors D.S.P.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal est levée à 8 H 35.

Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.